

Décision 2024/7



Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS A4C INGENIERIE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.



Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise A4C INGENIERIE, 949 068 118, représentée par Monsieur TRUONG Éric, dont le siège social est situé 1 rue de Troisvilles à Caudry, spécialisée dans les services de bureaux d'études (conseils, études et ingénierie technique) a émis le souhait d'implanter un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 2 x 60 m².

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :*

DÉCIDE

De convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, des locaux LT1 et LT3 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SAS A4C INGENIERIE, conformément à la tarification en vigueur, soit 831,31 € par mois, débutant le lundi 26 février 2024.

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2024 Publication le 22/02/2024 <i>Vu, Le Président – Serge SIMEON</i></p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 22/02/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
---	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2024_7
Objet :	DEC2024/7 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS A4C INGENIERIE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20240222-DEC2024_7-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240222-DEC2024_7-AU-1-1_0.xml	text/xml	931 o
Document principal (Autre document) Nom original : DEC2024.7.pdf Nom métier : 99_AU-059-200030633-20240222-DEC2024_7-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	211.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2024 à 10h45min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2024 à 10h45min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2024 à 10h45min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2024 à 10h50min39s	Reçu par le MI le 2024-02-22